

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation de la circulation « ROUTE DE BRASSELONNE »

N° D 07/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « SIGNALISATION TEMPORAIRE » APPROUVE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 06 NOVEMBRE 1992 MODIFIE les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Considérant** que les travaux de réfection d'un passage busé sous chaussée pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales,
- **Considérant** que pour ces travaux la réalisation de tranchée est nécessaire
- **Considérant que** pour la bonne exécution des travaux, la circulation doit être réglementée,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de travaux d'entretien des fossés, et de réfection d'un passage busé sous chaussée, **la circulation sera interdite à tous les véhicules au droit du chantier le mercredi 22 Février 2023 de 8h à 16h** sur une portion de ROUTE DE BRASSELONNE qui va de son intersection avec LA ROUTE DE DURRE jusqu'à son intersection avec LA ROUTE DE TEULIER.

Une déviation sera mise en place par la ROUTE DE TEULIER et par la ROUTE DE DURRE

**Article 2 :** Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux convenablement placés par les agents de la Commune de CADALEN.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CADALEN Le 20 février 2023

Le Maire  
**Sébastien BRAYLÉ**



*mis en ligne le 21/02/2023.*